SAINT AUBIN ÉPINAY

DCM n° 2026 / 31

Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Procurations :	1
VOTES :	14
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	2

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Délibération 2026 / 31. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six octobre de l'an deux-mille-vingt-six, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Catherine FINETTI, Benjamin FIERENS, Patrice DELORRIER, Virginie TURPIN, Nathalie LAPLAIGE, Estelle ADAM, Gaël GIBERT, Angelina PIOU, Thibaud CHOPARD, Samy FARZA, Clément AMEDRO, Elena COUTARD.

Absent : Isabelle MARCOTTE

Procuration : Monsieur Hugo JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Benjamin FIERENS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Virginie TURPIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032, annexé à la présente délibération.

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

En application des dispositions des articles R.421-1 A R421.5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois de la date exécutoire.

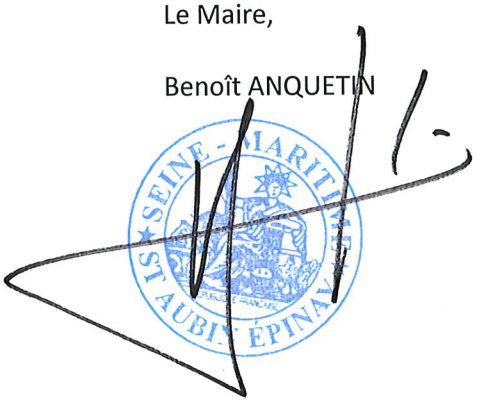
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

- PREND acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente,
- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Aubin-Epinay, le 12 Octobre 2026.

Le Maire,

Benoît ANQUETIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605609-20261012-DCM2026-31-BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 A R421.5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois de la date exécutoire.